

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 9 OCTOBRE 2023



Publié le **11 OCT. 2023**

COMMUNE

DE

CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 3 octobre 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2023_126

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

VŒU DU CONSEIL
MUNICIPAL
PRÉSERVATION DE LA
VOIE VERTE

Etaient présents :

M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, Mme LINARES, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. JUENET, M. KRIEF, Mme CORRENT, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, Mme HEMAIN, M. FAIVRE, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, Mme GEHIN, Mme HAMZAOUI (par proc. à Mme FRIOLL), Mme CRESPIY (par proc. à M. TOLLET), M. TAKI (par proc. à M. CIAPPARA), M. BALANCHE (par proc. à Mme MAINAND), M. MANINI (par proc. à M. THEVENOT), Mme BILLA (par proc. à M. COUTURIER), M. ATTAR BAYROU (par proc. à Mme GEHIN), Mme VERNAY (par proc. à Mme BLACHERE), M. AURELLE (par proc. à Mme WEBANCK)

Etai(en)t absent(s) :

M. HABERLE

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **11 OCT. 2023**

Identifiant de l'Acte :

069-216900340-20231009-D2023_126-DE

Rapport de : Laurent MICHON

Conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 12 de son règlement intérieur, le Conseil Municipal peut émettre des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

La majorité municipale propose ainsi le vœu suivant :

"Par délibération n°D2023_055 du mardi 2 mai 2023 adoptée à la majorité, le Conseil municipal de Caluire et Cuire a émis un avis sur le Projet d'aménagement de la Voie Lyonnaise n°7 et réitéré sa volonté de sanctuarisation de la Voie verte dans son état naturel actuel et son opposition à toute forme d'élargissement et d'artificialisation.

Le Conseil municipal tient à remercier les 14 531 signataires de sa pétition grâce auxquels la Métropole renonce à ce projet néfaste pour la ville, son environnement et le plaisir de vivre de ses habitants.

Les élus du Conseil Municipal de Caluire et Cuire, par le vote de ce vœu, tiennent à indiquer qu'ils restent mobilisés et qu'en aucun cas ils ne se contenteront d'accepter un report en 2030 comme le laisse entendre la majorité EÉLV – PS – PC – Extrême gauche de la Métropole. Ce projet doit être purement et simplement abandonné."

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à la majorité, par 36 voix pour et 6 contre,

- D'ADOPTER ce vœu.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET

TELETRANS MIS EN PREFECTURE LE 11 OCT. 2023
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.